Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE-002-19817/26/BM

■ Approbation d'une convention cadre de coopération scientifique, culturelle et patrimoniale avec Aix-Marseille-Université

168490

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole met en œuvre une politique d'actions dans le domaine culturel en direction des populations de son territoire et notamment à travers les actions de la Division du Patrimoine Culturel, en matière de conservation et de valorisation du patrimoine culturel.

La Métropole gère les collections du Musée archéologique intercommunal (Musée de France) et de dépôts archéologiques, principalement constituées d'objets issus des fouilles archéologiques sous-marines du golfe de Fos, développe des bases de données (inventaire patrimonial, photographique, etc.), gère et enrichit un fonds documentaire (bibliothèque, photographies, plans, etc.), effectue des recherches archéologiques sur le territoire métropolitain, accueille des chercheurs, valorise les résultats de ses travaux auprès du public (expositions, publications, conférences).

Le Centre Camille Jullian, Unité Mixte de Recherche, est un laboratoire d'histoire et d'archéologie de la Méditerranée et de l'Afrique du Nord, de la Protohistoire à la fin de l'Antiquité. Ses programmes et services concernent la recherche fondamentale et appliquée, la formation doctorale, le développement d'instruments de travail (publications, bases de données, corpus, etc.), la gestion de fonds documentaires (bibliothèque, photothèque, aérophotothèque, etc.), des savoir-faire techniques (photographie, architecture navale, topographie, infographie, etc.).

Les missions axées sur la gestion des collections patrimoniales et sur la participation à des programmes de recherche en lien avec la problématique du port antique de Fos et de l'occupation du territoire de la Protohistoire à la fin de l'Antiquité sont communes au Centre Camille Jullian et à la Métropole. De fait, les échanges entre la Métropole et le Centre Camille Jullian reposent sur une coopération existant depuis la conception du Musée archéologique d'Istres (études sur les collections, réalisation de projets de recherche communs, de campagnes photographiques, etc.).

Par conséquent, le Centre Camille Jullian et la Métropole ont un intérêt commun dans la documentation, l'étude, la recherche, la valorisation et la diffusion au public des collections et résultats issus des fouilles archéologiques sous-marines et terrestres du golfe de Fos et du territoire métropolitain.

La convention cadre ci-annexée fixe 8 axes thématiques présentant une convergence de stratégies réciproques qui devront se décliner en priorités communes d'actions et de moyens :

- Programmes de prospection archéologique ou fouilles archéologiques ;
- Initiation d'étudiants à la recherche dans le cadre de missions de terrain ou études de collections ;
- Conservation ou restauration d'œuvres ou d'objets, de matériels issus de fouilles ;
- Campagnes photographiques ;
- Projets d'exposition et de présentation au public ;
- Publications scientifiques ou destinées au grand public ;
- Actions de sensibilisation auprès des publics ;
- Conseil et expertise dans leurs domaines respectifs.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Tant que de besoin, cette convention cadre sera déclinée dans des conventions spécifiques de moyens, précisant le contenu opérationnel et les modalités financières.

La présente convention n'inclut pas d'engagement financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Elle est conclue pour une durée de cinq ans renouvelable par avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du patrimoine, partie législative et partie réglementaire, notamment les dispositions du Livre IV relatif aux musées et du Livre V relatif à l'archéologie ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN-006-19161/26/CM du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant approbation de la définition de la politique culturelle métropolitaine.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que par délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du 12 octobre 2023, le Conseil de la Métropole a approuvé la politique culturelle métropolitaine permettant à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles à disposer d'une compétence culture spécifique avec une priorité donnée de mise en réseau des structures culturelles ;
- Qu'à ce titre la Métropole gère des collections archéologiques, développe des bases de données, gère et enrichit un fonds documentaire, effectue des recherches archéologiques sur le territoire métropolitain, accueille des chercheurs et valorise le résultat de ses travaux auprès du public ;
- Que le Centre Camille Jullian, Unité Mixte de Recherche, est un laboratoire d'histoire et d'archéologie dont les programmes et services concernent la recherche fondamentale et appliquée, la formation doctorale, le développement d'instruments de travail, la gestion de fonds documentaires et des savoir-faire techniques ;
- Qu'ainsi le Centre Camille Jullian et la Métropole ont un intérêt commun dans la documentation, l'étude, la recherche, la valorisation et la diffusion au public des collections et résultats issus des fouilles archéologiques sous-marines et terrestres du golfe de Fos et du territoire métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention cadre de coopération scientifique, culturelle et patrimoniale entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Université d'Aix-Marseille, ci-annexée.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026